



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 6 décembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
DATE DE CONVOCATION	
29 novembre 2018	
DATE D’AFFICHAGE	
20 DEC. 2018	
Codification : 6.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 20 DEC. 2018	
et publication du 20 DEC. 2018	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



(Handwritten signature of Jean-Yves Boire)

L'an deux mille dix-huit, le **six décembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET (arrive à 20h25) et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Samuel CATELAND donne pouvoir à Marcel DUMAS

Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Patricia PERRET (à partir de 20h25)

Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Jérôme RACINE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2018-073 : ouverture des commerces le dimanche – année 2019

Monsieur le Maire explique que, suite à la loi Macron du 6 août 2015, la réglementation des ouvertures des commerces le dimanche a évolué.

En effet, selon l'article L 3132-26 du Code du Travail, à compter de 2016, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, donc avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019. Cette décision est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal et, quand le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de la communauté d'agglomération Roannais Agglomération.

Copie certifiée de réception - Ministère de l'Intérieur
42-214201709-20181206-2018-073-DE

Copie certifiée exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2018
Affichage : 20/12/2018

Or, le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération s'est prononcé le 27 novembre dernier en faveur de l'ouverture :

* des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2019 : 13 janvier 2019 (soldes d'hiver), 30 juin 2019 (soldes d'été), 8 septembre 2019 (braderie des Vitrines de Roanne), 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

* des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2019 : 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019 et 13 octobre 2019

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer en conformité avec toutes ces dates.

Conformément à la disposition précitée et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'ouverture des commerces de détail non alimentaires 7 dimanches sur l'année 2019, à savoir les 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 8 septembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019 et 29 décembre 2019.
- **D'approuver** l'ouverture des commerces automobiles 5 dimanches sur l'année 2019, à savoir les 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019 et 13 octobre 2019.
- **De préciser** que les 5 dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux 7 dates pour le commerce de détail non alimentaire.

Ainsi fait et délibéré,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 12 décembre 2018

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE